

LES ORGANISMES DIRECTEURS DU GOLF DÉVOILENT DE NOUVELLES RÈGLES POUR 2012-2015

Les changements les plus importants ont trait au déplacement de la balle après avoir adressé la balle; pour la première fois, les organismes directeurs du golf publient conjointement les Règles du golf qui seront valides de 2012 à 2015

Oakville, Ont. – L'organisme directeur du golf au Canada, l'Association Royale de Golf du Canada (faisant affaire sous le nom de Golf Canada) a annoncé aujourd'hui la publication des nouvelles règles du golf qui seront en vigueur de 2012 à 2015.

L'Association Royale de Golf du Canada est fière d'être la seule association qui siège au Comité conjoint des règles avec le Royal & Ancient (R&A) Rules Limited et la United States Golf Association (USGA). Le Comité est responsable de la révision quadriennale des règles du golf. Les nouvelles règles du golf pour 2012-2015 représentent le point culminant de quatre années de travail en collaboration avec R&A Rules Limited et la USGA.

Au terme d'une révision approfondie des 34 règles régissant la pratique du golf, neuf règles principales ont été amendées à des fins de clarté et pour s'assurer que les pénalités étaient proportionnelles à l'infraction. Voici les modifications les plus importantes :

- **Balle se déplaçant après que le joueur l'a « adressée »** (règle 18-2b). Une nouvelle exception a été ajoutée en vertu de laquelle le joueur n'est pas pénalisé si sa balle se déplace après que le joueur l'a adressée et quand il est établi ou pratiquement certain que le joueur n'est pas à l'origine du déplacement de la balle. Par exemple, si le vent déplace la balle après que le joueur l'a adressée, il n'y a pas de pénalité et la balle est jouée à partir de sa nouvelle position.
- **Balle dans un obstacle; actions prohibées** (règle 13-4). L'exception 2 à cette règle est amendée pour permettre à un joueur d'aplanir le sable ou la terre dans un obstacle sans restriction, y compris avant de jouer depuis cet obstacle, à la condition que ce soit dans le seul but d'entretenir le terrain et à la condition que rien ne soit fait à l'encontre de la règle 13-2 (Améliorer la position de la balle, l'espace requis pour prendre position ou l'espace requis pour l'élan, ou améliorer la ligne de jeu).
- **Heure de départ** (règle 6-3a). La règle est amendée de façon à modifier la pénalité pour un retard à la condition que le retard ne dépasse pas de plus de cinq minutes l'heure de départ prévue. Dans ce cas, la pénalité n'est plus la disqualification, mais la perte du premier trou dans une compétition en partie par trous et une pénalité de deux coups sur le premier trou dans une compétition en partie par coups. Auparavant, la pénalité était la disqualification, à moins que le comité en ait décidé autrement dans les conditions de la compétition.

« Essentiellement, les règles du golf restent les mêmes », a déclaré Brent McLaughlin, directeur des règles, des compétitions et du statut d'amateur de Golf Canada. « Après une étude approfondie, le Comité conjoint des règles [dont fait partie Dean Ryan, président du Comité des

règles de l'Association Royale de Golf du Canada] a décidé de réduire les changements majeurs à un minimum. Les règles du golf sont continuellement révisées et nous espérons que les golfeurs trouveront claires les règles pour 2012-2015 et que celles-ci sont conformes aux exigences du golf d'aujourd'hui. »

La publication 2012-2015 est l'œuvre des trois organismes directeurs du golf, le R&A, la USGA et l'Association Royale de Golf du Canada. Le livre est reproduit dans 36 langues et distribué à des millions de golfeurs aux quatre coins du monde. À titre d'Organisme national de sport pour le golf au Canada, Golf Canada produira une édition en langue française de l'édition 2012-2015 sous la gouverne de deux experts canadiens des règles, Jacques Nols et Jean-Claude Gagné.

Les règles régissant le statut d'amateur ont également été révisées, le changement le plus important ayant trait aux prix pour les trous d'un coup. Jusqu'à maintenant, les prix récompensant un trou d'un coup dans le golf amateur étaient assujettis aux mêmes restrictions que dans d'autres compétitions. Cependant, la règle a été changée de façon à reconnaître la nature particulière d'un trou d'un coup durant une partie de golf, si bien que les restrictions sur les prix ont été levées.

L'Association Royale de Golf du Canada (faisant affaire sous le nom de Golf Canada) publiera 85 000 exemplaires, en anglais et en français, des *Règles du golf 2012-2015*, qui seront disponibles à compter du 1^{er} janvier 2012. Pour la première fois, Rolex prêtera son appui au livre des règles du golf au Canada, à compter de 2012. À la même date paraîtra *Decisions on the Rules of Golf 2012-2013*, une publication d'accompagnement aux règles du golf, disponible en anglais seulement.

Pour de plus amples informations sur les règles du golf, veuillez visiter www.golfcanada.ca. De plus, on trouvera des informations sur la formation aux règles du golf au <http://www.reglesdugolf.com/>.